

Projet de loi

- a) **portant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006**
- b) **modifiant la loi du 11 août 2011 portant exécution et sanction du règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
- c) **abrogeant la loi du 28 juillet 2011 portant exécution et sanction de certains règlements communautaires relatifs aux installations contenant certains gaz à effet de serre fluorés**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(19 avril 2016)

Par dépêche du 17 mars 2016, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'environnement lors de sa réunion du 16 mars 2016.

Les amendements étaient accompagnés d'un commentaire des amendements et d'un texte coordonné du projet de loi sous avis.

Au regard des explications fournies par la commission parlementaire et du texte coordonné, le Conseil d'État est en mesure de lever ses oppositions formelles formulées dans son avis du 19 janvier 2016.

Les amendements n'appellent pas d'observation.

Observations d'ordre légistique

Amendement 1

Il est indiqué de présenter l'amendement comme suit :

« Le paragraphe 1^{er} du nouvel article 6 est amendé comme suit :

« (1) ... » »

Ainsi délibéré en séance plénière, le 19 avril 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes